

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Boulieu-lès-Annonay

Séance du 19 FÉVRIER 2020

L'an deux mille vingt et le 19 février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Céline BONNET, Maire.

Présents :

Aurélie BONNET, Jean-Pierre CHAPILLON, Sylvie COCHONNAT, Jocelyne FORTEZ, Aurélien FOURBOUL, Delphine GAILLARD, Marie-Josèphe GRENIER, Jean-Yves MONNET, Patricia PAUZE, Jean-Claude RAYMOND, Jean-Pierre VALENTIN, Jérôme VINCENT

Absents / excusés :

Yannick BRIAS (absent)
Christophe CHIROL (pouvoir à Jérôme VINCENT)
Max DESSUS (absent)
Geneviève FAVERJON (pouvoir à Jean-Yves MONNET)
Janick PEYRAVERNAY (pouvoir à Aurélie BONNET)
Nathalie RANDON (pouvoir à Céline BONNET)

Aurélie BONNET est nommée Secrétaire de séance.

Il est dénombré **treize** conseillers présents (**+ 4 pouvoirs**) en début de séance, la condition de quorum étant ainsi remplie, le Conseil Municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

- I. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 janvier 2020
- II. Convention avec l'école départementale de musique et de danse de l'Ardèche pour l'année scolaire 2020/2021 (Délibération n°1)
- III. Mise à disposition des bâtiments petite enfance au CIAS d'Annonay Rhône Agglo (Délibération n°2)

- IV. Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un contrat de concession de service public relatif aux mobiliers urbains, à l'affichage publicitaire et aux supports de communication entre Annonay Rhône Agglo et les Communes d'Annonay, de Davézieux, de Roiffieux et de Boulieu-lès-Annonay (Délibération n°3)
- V. Convention relative à l'usage des appuis d'éclairage public en bois ou en béton pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques entre la Commune de Boulieu-lès-Annonay et l'Opérateur « Orange » (Délibération n°4)
- VI. Questions diverses

I. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2020

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2020 est approuvé à **seize voix pour et une abstention**.

II. Convention avec l'école départementale de musique et de danse de l'Ardèche pour l'année scolaire 2020/2021 (Délibération n°1)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention avec l'école départementale pour la sensibilisation aux pratiques musicales à l'école.

Pour 2020/2021, ces séances toucheront quatre classes primaires à l'école Saint Exupéry et trois classes primaires à l'école Notre Dame. Ce cycle d'éveil musical comprendra, pour chaque classe, un forfait de 15 séances d'une heure qui s'étaleront de septembre 2020 à juillet 2021, à raison d'une séance tous les 15 jours environ ou chaque semaine sur un semestre, selon le planning établi.

Le montant de ces interventions s'élèvera à 4200 € et sera financé par la commune pour moitié lors du premier trimestre scolaire (mi-octobre/mi-décembre) et le solde à l'issue des séances d'éveil musical (mi-juin).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche.

Le montant sera pris au B.P. 20 sur le compte 6558.

III. Mise à disposition des bâtiments petite enfance au CIAS d'Annonay Rhône Agglo (Délibération n°2)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L. 1321-1 et suivants et L.5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SPT/PAT/091215/01, en date du 9 décembre 2015, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Bassin d'Annonay ;

Madame le Mairie expose que, suite au transfert de la compétence petite enfance par les communes à la communauté d'agglomération, et à l'exercice de cette compétence par son Centre intercommunal d'action sociale, conformément aux statuts d'Annonay Rhône Agglo, il y a lieu de fixer précisément les conditions de mise à disposition du bâtiment communal affecté à l'exercice de cette compétence.

Madame le Maire rappelle que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Il ne s'agit pas d'un transfert en pleine propriété ; la commune reste propriétaire du bien mais les droits et des obligations du propriétaire sont transmis au CIAS d'Annonay Rhône Agglo.

Cette mise à disposition a été constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et le CIAS, collectivité bénéficiaire.

Une convention est établie entre la commune et le CIAS afin de préciser les conditions accessoires de la mise à disposition.

Madame le Maire donne lecture de la convention et du PV de mise à disposition du bâtiment.

Monsieur Jérôme VINCENT rappelle l'historique et les conditions générales de la convention (superficie occupée, durée de la convention, frais d'entretien, etc.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des locaux ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tout document à intervenir sur ce dossier

IV. Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un contrat de concession de service public relatif aux mobiliers urbains, à l'affichage publicitaire et aux supports de communication entre Annonay Rhône Agglo et les Communes d'Annonay, de Davézieux, de Roiffieux et de Boulieu-lès-Annonay (Délibération n°3)

Dans l'objectif de rationaliser le coût de gestion de leurs achats, d'en améliorer l'efficacité économique et d'unifier les mobiliers urbains, l'affichage publicitaire et les supports de communication en vue de la passation d'un contrat de concession, Annonay Rhône Agglo et les communes d'Annonay, de Boulieu-lès-Annonay, de Davézieux et de Roiffieux souhaitent la mise en place d'un groupement de commandes, lequel devra être entériné par la signature d'une convention constitutive de groupement. Le volume du contrat est d'environ une quarantaine d'abribus, une trentaine de planimètres et de deux panneaux LED.

Au regard de la complexité de la procédure, ce même groupement assurera le suivi de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la passation de la délégation

de service public en concession. Cette mission sera prise en charge financièrement par Annonay Rhône Agglo.

Aux termes de cette convention qui fixe le cadre juridique, Annonay Rhône Agglo sera désignée « coordonnateur ». A ce titre, elle sera chargée d'organiser, dans le respect des procédures de passation des contrats de concession, l'ensemble de la procédure de choix du prestataire en concertation avec les autres membres du groupement.

Le contrat de concession sera attribué par une commission composée du Président de l'Agglomération ou de son représentant ainsi que d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de chaque commune.

La présente convention est conclue à compter de la date de signature. Sa durée est de 12 ans et s'achèvera au 31 janvier 2032.

VU l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics,

VU l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la révision des statuts d'Annonay Rhône Agglo en date du 18 juin 2018,

VU le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes en vue du suivi du contrat d'assistance à maîtrise d'œuvre et de la passation du contrat de concession relatif aux mobiliers urbains, à l'affichage et aux supports de communication,

- **DÉSIGNE** Annonay Rhône Agglo comme coordonnateur du groupement de commandes,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite entre Annonay Rhône Agglo et les communes d'Annonay, de Boulieu-lès-Annonay, de Davézieux et de Roiffieux,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

V. Convention relative à l'usage des appuis d'éclairage public en bois ou en béton pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications

électroniques entre la Commune de Boulieu-lès-Annonay et l'Opérateur « Orange » (Délibération n°4)

Madame le Maire présente la demande de l'Opérateur Orange dans le cadre du déploiement de la fibre numérique.

L'Opérateur a pour activité le déploiement, l'installation et l'exploitation des équipements de réseaux de communications électroniques sur la Commune de Boulieu-lès-Annonay.

Cet automne, il s'est rapproché de la Collectivité afin de définir les modalités d'utilisation des appuis d'éclairage public situés sur le domaine public, dits « Candélabres », aux fins d'y déployer ses réseaux.

La présente convention s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles. L. 45-9 et L. 47-1 du Code des Postes et Communications Electroniques issues de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 autorisant les exploitants d'un réseau de communications électroniques à bénéficier d'un droit de passage dans les réseaux publics relevant du domaine public routier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la convention relative à l'usage des appuis d'éclairage public en bois ou en béton pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

VI. Questions diverses

- Constitution du bureau de vote pour le 15 mars 2020 – 1^{er} tour élections municipales
- Commémoration – jeudi 19 mars 2020 à 18h30

Prochains conseils municipaux :

11 mars 2020 (date à confirmer)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.